

## **BELGIQUE - POINTS DE CONTROLE POUR L'IMPORTATION DE GOMME DE GUAR ORIGINAIRES OU EN PROVENANCE D'INDE**

Conformément à l'article 5, 5 du Règlement (CE) n° 258/2010 de la Commission du 25 mars 2010 soumettant les importations de gomme de guar originaire ou en provenance d'Inde à des conditions particulières, en raison des risques de contamination par le pentachlorophénol et les dioxines, et abrogeant la décision 2008/352/CE

Les points de contrôle en Belgique sont:

- pour le transport maritime : Anvers, Gand, Oostende, Zeebrugge ;
- pour le transport aérien : Bierset, Deurne, Gosselies, Oostende, Zaventem ;
- pour le transport par la poste : DSV (Anderlecht).